

DÉLIBÉRATION N° 2017/246

Habilitant le Maire à signer une convention relative au versement d'une subvention de la Nouvelle-Calédonie à la commune de Dumbéa pour la réalisation d'une piste d'éducation routière

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juillet 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/53 du 13 juin 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 05 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer la convention annexée relative au versement d'une subvention de la Nouvelle-Calédonie, d'un montant de dix millions, à la commune de Dumbéa pour la réalisation d'une piste d'éducation routière.

ARTICLE 2 /

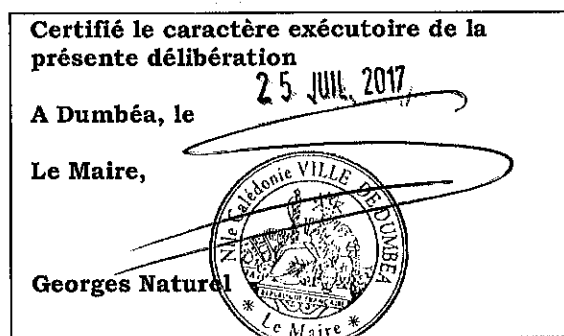
La recette correspondante d'un montant de dix millions de francs CFP (10.000.000 FCFP) sera inscrite au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, au chapitre opération 16P104 « aménagement d'une piste d'éducation à la sécurité routière ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUILLET 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUILLET 2017

Le Maire,
Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	2
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1